



1, rue du Général Leclerc
77400 POMPONNE
Tél. : 01 60 07 78 22
Fax. : 01 60 07 75 44
mairie@pomponne.org

Conseil Municipal du 25 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pomponne, dûment convoqué le dix-neuf juin 2026, s'est réuni dans la salle 1 dite salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Arnaud BRUNET, Maire

Membres en exercice : 27
Date convocation : 19/06/2026
Présents : 22
Votants : 26

ETAIENT PRESENTS :

Arnaud BRUNET, Catherine BARBERO, Fabrice BUSSY, Fanny BILLY, Alexandre SCHERR, Charlotte LE MAITOUR, Olivier LUCAS, Isabelle JODIN, Laurence AUDIBERT, Christophe LAMBERT, Christophe LASSERRE, Sandrine MARTINS, Cédric LE CHEVALIER, Betty FOULON, Henri AUBERT, Mattéo DA SILVA MATOS, Dominique FRANÇOISE, Hervé GUISE, Nathalie PERREIRA-FORDELONE, Erick DERIVRY.

ETAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Gaëlle TREMPONT	a donné pouvoir	à	Catherine BARBERO
Isabelle JODIN	a donné pouvoir	à	Sandrine MARTINS
Valentine FAURE-PIEKARZ	a donné pouvoir	à	Thomas FADIN
Christophe PRUDHOMME	a donné pouvoir	à	Dominique FRANCOISE

ETAIENT ABSENTS :

Lonni MARTINS

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Monsieur Alexandre SCHERR a été désigné pour remplir cette fonction qu'elle a accepté.

Délibération n° 2026-048 : Approbation du compte financier unique (CFU) du budget principal pour l'exercice 2025

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L.1612-12 relatif à l'arrêté des comptes d'une collectivité territoriale,

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, modifié par l'article 137 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 permettant aux collectivités d'expérimenter le compte financier unique à compter de l'exercice 2021,

VU le décret n° 2025-1428 du 30 décembre 2025 relatif à la généralisation du compte financier unique et à la modification de la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 des communes et de leurs établissements publics,

VU l'avis de la commission finances du 18 juin 2026,

CONSIDERANT que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

CONSIDERANT que le Compte Financier Unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents,

CONSIDERANT que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du Compte Financier Unique.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au vote du CFU du budget principal pour l'exercice 2025,

ENTENDU l'exposé de Madame Catherine BARBERO, 1^{ère} adjointe au maire en charge de l'administration générale et du Personnel, des finances, de la vie économique, de la démocratie participative et des relations institutionnelles et sa présentation visuelle,

Monsieur le Maire sort de la salle et ne prend, par part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Monsieur le Maire ne participe pas au vote

Après en avoir délibéré,

Adopté après le vote :

Par 19 voix pour

Par 6 voix contre

Par 0 voix abstention

ADOpte le CFU du budget principal pour l'exercice 2025, lequel peut se résumer par le tableau intégré à la présente délibération.

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du Responsable du service de Gestion Comptable relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sorties, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus :

DETERMINATION DU RESULTAT CUMULE A LA FIN DE L'EXERCICE N

			Investissement (en €)	Fonctionnement (en €)	Total cumulé (en €)
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	3 375 650,59 €	3 777 021,91 €	7 152 672,50 €
	Recettes réalisées (1)	B	774 334,03 €	3 668 539,21 €	4 442 873,24 €
	Restes à réaliser	C	1 427 714,22 €	- €	1 427 714,22 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	3 419 967,17 €	5 242 951,13 €	8 662 918,30 €
	Dépenses réalisées (1)	E	1 415 716,07 €	3 598 297,97 €	5 014 014,04 €
	Restes à réaliser	F	34 647,29 €	- €	64 347,29 €
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	G = B-E	- 641 382,04 €	70 241,24 €	- 571 140,80 €
Résultats antérieurs reportés	Résultat antérieurs reportés (+/-)	H	44 316,58 €	1 465 929,22 €	1 510 246,80 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	G+H	- 597 065,46 €	1 536 170,46 €	939 105,00 €
Différences entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C- F	1 363 366,93 €	- €	1 363 366,93 €
Résultat cumulé	Excédent / déficit	G + H + I	766 301,47 €	1 536 170,46 €	2 302 471,93 €

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents.

A Pomponne, le 25 juin 2026

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,



Arnaud BRUNET Le Tribunal administratif

de Melun peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de deux mois